

Ralph Wayne Phillips *Appellant*

v.

The Attorney General for Ontario *Respondent*

and between

Brent Alexander Easton *Appellant*

v.

The Attorney General for Ontario *Respondent*

INDEXED AS: R. v. PHILLIPS; R. v. EASTON

File Nos.: 21868, 21869.

1991: June 28.

Present: Lamer C.J. and Sopinka, Gonthier, Cory and McLachlin JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Sentencing — Sequence of sentences — Sentences for escaping lawful custody made consecutive to newly imposed sentences — Certiorari sought to quash escape sentences — Court of Appeal reversing sequence to make new sentences consecutive to escape sentences — Appeals dismissed.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal allowing an appeal from an order of Sirois J. dismissing the appellant Phillips' application to quash a sentence imposed on him. Appeal dismissed.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (1989), 8 W.C.B. (2d) 206, allowing an appeal from an order of Yates J. quashing a sentence imposed on the appellant Easton. Appeal dismissed.

Fergus J. O'Connor and Peter McCullough, for the appellants.

Ralph Wayne Phillips *Appellant*

c.

^a **Le procureur général de l'Ontario** *Intimé*

et entre

^b **Brent Alexander Easton** *Appellant*

c.

^c **Le procureur général de l'Ontario** *Intimé*

RÉPERTORIÉ: R. C. PHILLIPS; R. C. EASTON

^d Nos du greffe: 21868, 21869.

1991: 28 juin.

^e Présents: Le juge en chef Lamer et les juges Sopinka, Gonthier, Cory et McLachlin.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit criminel — Détermination de la peine — Ordre des sentences — Sentences pour s'être évadé d'une garde légale imposées consécutivement à des sentences nouvellement imposées — Demande de certiorari visant l'annulation des sentences relatives à l'évasion — La Cour d'appel a changé l'ordre des sentences de manière à rendre les nouvelles sentences consécutives à celles imposées pour évasion — Pourvois rejetés.

^f POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario qui a accueilli l'appel interjeté contre une ordonnance du juge Sirois qui avait rejeté la requête de l'appellant Phillips visant à faire annuler une sentence qui lui avait été imposée. Pourvoi rejeté.

^g POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (1989), 8 W.C.B. (2d) 206, qui a accueilli l'appel interjeté contre une ordonnance du juge Yates qui avait annulé une sentence imposée à l'appellant Easton. Pourvoi rejeté.

^j *Fergus J. O'Connor et Peter McCullough, pour les appelants.*

Jocelyn Van Overbeek, for the respondent.

Jocelyn Van Overbeek, pour l'intimé.

The judgment of the Court was delivered orally by

Version française du jugement de la Cour rendu
oralement par

LAMER C.J.—We need not hear from you, Ms. Van Overbeek. We are ready to hand down judgment now.

^a LE JUGE EN CHEF LAMER—Il ne sera pas nécessaire de vous entendre M^e Van Overbeek. Nous sommes prêts à rendre jugement séance tenante.

We find no error in the majority judgments of the Court of Appeal and accordingly these two appeals are dismissed.

^b Il n'y a, à notre avis, aucune erreur dans les jugements de la Cour d'appel, rendus à la majorité, et les deux appels sont donc rejetés.

Judgment accordingly.

Jugement en conséquence.

Solicitor for the appellants: Fergus J. O'Connor, Kingston.

^c *Procureur des appelants: Fergus J. O'Connor, Kingston.*

Solicitor for the respondent: Jocelyn Van Overbeek, Toronto.

^d *Procureur de l'intimé: Jocelyn Van Overbeek, Toronto.*